



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Christelle PACHECO.

Absents : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Virginie VINATIER à Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Michel CREPEL à Christelle PACHECO.

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

2025/60

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE « MISE EN PLACE DE RESIDENCES D'ARTISTES AU CŒUR DU VAL D'ALLIER »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 juillet 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet de mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier dans le cadre de l'opération « Création et diffusion artistique en milieu rural et périurbain : mise en place des résidences d'artistes itinérantes ».

Le projet a légèrement évolué depuis :

- accueil de 3 résidences d'artistes par an au lieu de 4
- participation financière de la commune de Parent à hauteur de 2 700 €
- adaptation du besoin en matériel ...

Il convient donc de prendre une délibération afin de se rapprocher au mieux du projet et d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
- Accueil de 3 résidences d'artistes par an pendant trois ans	36 540.00 €	- Financement LEADER AAP Culture 25	109 150.84 €
- Frais salariaux et coûts indirects	56 035.70 €	- Commune de Parent	2 700 €
- Investissement matériel	47 612.85€	- Autofinancement commune	28 337.71 €
TOTAL	140 188.55 €	TOTAL	140 188.55 €

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Suite à l'actualisation des montants, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Culture 25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

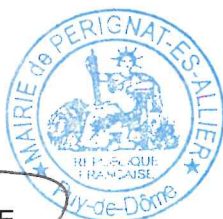
Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour la mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier,
- Sollicite une subvention à hauteur de 109 150.84 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Culture 25,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Marie-Angèle RAMOS



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.